

LA CHARTE DE L'ELU a été révisée. Elle rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat de 2020 à 2026. En signant cette « charte éthique » l'élus* municipal s'engage à respecter :

Engagement d'assiduité et de présence :

L'élus municipal, participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Il s'intéresse à la vie locale et communautaire et contribue à les faire progresser.

Engagement d'écoute et d'information :

L'élus municipal, est à l'écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Il favorise la consultation et la participation, sous toutes ses formes et ce à chaque étape du processus municipal de décision. Cet engagement d'écoute vaut autant en direction des citoyens que des employés municipaux, des associations et des entreprises locales. L'élus contribue à l'information des citoyens sur les projets en cours et les actions menées.

Engagement au devoir de réserve et responsabilité :

L'élus municipal, veille à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction.

Issu du suffrage universel, l'élus est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions, aussi bien collectivement qu'individuellement, dans ses commissions et ses délégations.

Engagement des attributions de chacun, de transparence :

L'élus municipal, s'engage à rendre compte du travail mené. Il en organise l'évaluation permanente en s'appuyant sur le travail des services relevant de son champ de compétence, en veillant à ne pas s'immiscer dans leur fonctionnement interne.

Engagement de respect, dignité et probité :

L'élus municipal, défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes formes de discrimination. Il fait preuve de probité et défend l'équité dans l'accès aux services du village, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

Engagement de rigueur :

L'élus municipal, exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, il veille :

- Au respect des lois et des règles ainsi qu'à leur application impartiale ;
- A poursuivre, dans l'exercice de son mandat, le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Lorsque ses intérêts personnels ou celui d'un proche sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus municipal s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- A ne pas prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- A se référer et à suivre les articles du règlement intérieur qui régit les modalités du fonctionnement du conseil municipal

L'élus municipal s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans. Il s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

Je soussigné(e), m'engage à respecter les termes de cette charte.

Fait à Etrembières, le

Signature :